

## SYNTHESE DES AIDES FINANCIERES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS SELON L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE (Explicitation pages suivantes)

AIDES	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 20 SALARIÉS INCLUS	DE 20 À 249 SALARIÉS INCLUS	PLUS DE 250 SALARIÉS
Aide au recrutement des apprentis	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Prime à l'apprentissage	Entre 1 000 et 4 000 € en fonction de la durée du contrat.	Entre 1 000 et 4 000 € en fonction de la durée du contrat.		
Aide à la mixité (homme-femme)	500 € pour la durée totale du contrat d'apprentissage.	500 € pour la durée totale du contrat d'apprentissage.		
Aide à l'insertion professionnelle	500 € à l'embauche de l'apprenti diplômé à l'issue du contrat d'apprentissage.	500 € à l'embauche de l'apprenti diplômé à l'issue du contrat d'apprentissage.		
Aide "TPE jeune apprenti"	Forfait de 4 400 € la 1ère année du contrat (versé trimestriellement).			
Bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires				Pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide (entre 5 % et 7 % d'alternants dans l'effectif annuel moyen) x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 € par alternant
Crédit d'impôt apprentissage	1 600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur. Ce montant s'élève à 2 200€ dans certains cas.	1 600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur. Ce montant s'élève à 2 200€ dans certains cas.	1 600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur. Ce montant s'élève à 2 200€ dans certains cas.	1 600 € pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur. Ce montant s'élève à 2 200€ dans certains cas.
Exonération des charges salariales	<b>Exonération totale</b> des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles (à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles).	<b>Exonération partielle</b> des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles (à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles).	<b>Exonération partielle</b> des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles (à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles).	<b>Exonération partielle</b> des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles (à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles).
AGEFIPH Aide à la conclusion du contrat	De 1 500 à 13 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 500 à 13 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 500 à 13 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 500 à 13 000 € en fonction de la durée du contrat.
AGEFIPH Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage	De 1 000 à 4 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 000 à 4 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 000 à 4 000 € en fonction de la durée du contrat.	De 1 000 à 4 000 € en fonction de la durée du contrat.

## CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT	Etat / Région/ AGEFIPH
<b>Aide au recrutement des apprentis</b>	1 000 euros	<p><b>Entreprises employant de moins de 250 salariés</b> L'aide au recrutement des apprentis est attribuée lorsque l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrute un apprenti pour la première fois</li> <li>- prend un apprenti supplémentaire (nombre de contrats en cours dans cet établissement supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement au 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat).</li> </ul>	<p>Un formulaire est directement transmis à l'employeur à la suite de l'enregistrement du contrat d'apprentissage. Le formulaire et les documents associés doivent être renvoyés au maximum un an après la date de fin de cycle de formation.</p> <p>L'aide au recrutement des apprentis peut être versée à compter de la fin de la période d'essai du contrat d'apprentissage.</p>	<p><b>Prime de l'Etat, gérée par la Région.</b> Conseil régional de Bretagne Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie Service Développement de l'apprentissage 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7 Tél : 02 99 27 96 40 Fax : 02 99 27 15 71 Mail : aides-apprentissage@bretagne.bzh www.bretagne. bzh</p>
<b>Prime à l'apprentissage</b>	<p>1 000 euros par année de cycle de formation. Sans prorata possible. Contrat de 2 à 16 mois inclus : 1 000 euros. Contrat de 17 à 29 mois inclus : 2 000 euros. Contrat de 30 à 42 mois inclus : 3 000 euros. Contrat supérieur à 42 mois : 4 000 euros.</p>	<p><b>Entreprises employant jusqu'à 20 salariés inclus</b> Les entreprises peuvent percevoir une prime versée par la Région si l'établissement où travaille l'apprenti est situé en Bretagne.</p> <p>En cas de prorogation du contrat pour échec à l'examen : cette prime est attribuée dans les mêmes conditions que pour le contrat initial.</p>	<p>La Région Bretagne informe l'employeur par courrier du droit à la prime lors de l'enregistrement du contrat.</p> <p>Cette prime est versée à la date d'anniversaire du début du contrat, par année de formation.</p> <p>La demande doit être transmise au maximum un an après la date de fin de cycle de formation.</p>	<p><b>Aide de la Région Bretagne</b> Conseil régional de Bretagne Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie Service Développement de l'apprentissage 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7 Tél : 02 99 27 96 40 Fax : 02 99 27 15 71 Mail : aides-apprentissage@bretagne.bzh www.bretagne. bzh</p>

## CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT	Etat / Région/ AGEFIPH
<b>Aide à la mixité (homme- femme)</b>	500 euros pour la durée totale du contrat d'apprentissage. Sans prorata possible.	<b>Entreprises employant jusqu'à 20 salariés inclus</b> Cette aide est attribuée aux employeurs recrutant une jeune femme dans les métiers dits « traditionnellement masculins » ou un jeune homme dans les métiers dits « traditionnellement féminins » a pour but de favoriser et accompagner la mixité professionnelle ( se référer à la liste des métiers concernés).	Une notification d'ouverture des droits est adressée à l'employeur à la suite de l'enregistrement du contrat d'apprentissage. La bonification à la mixité peut être versée à compter de la date d'anniversaire de la première année du contrat.  La demande doit être transmise au maximum un an après la date de fin de cycle de formation.	<b>Aide de la Région Bretagne</b> Conseil régional de Bretagne Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie Service Développement de l'apprentissage 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7 Tél : 02 99 27 96 40 Fax : 02 99 27 15 71 Mail : aides-apprentissage@bretagne.bzh www.bretagne. bzh
<b>Aide à l'insertion professionnelle</b>	500 euros	<b>Entreprises employant jusqu'à 20 salariés inclus</b> Les employeurs qui recrutent un jeune en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat de génération à l'issue de leur formation par apprentissage peuvent percevoir cette aide.	La bonification à l'insertion professionnelle pourra être versée après réception des pièces justificatives relatives à l'embauche, par la Région Bretagne, dans les six mois qui suivent la fin du contrat d'apprentissage.	<b>Aide de la Région Bretagne</b> Conseil régional de Bretagne Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie Service Développement de l'apprentissage 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7 Tél : 02 99 27 96 40 Fax : 02 99 27 15 71 Mail : aides-apprentissage@bretagne.bzh www.bretagne. bzh
<b>Aide "TPE jeune apprenti"</b>	4 400 € pendant la première année du contrat (1 100 € versé/trimestre)	<b>Entreprises employant moins de 11 salariés</b> Les entreprises qui recrutent un apprenti mineur, à la date de conclusion du contrat, peuvent bénéficier de l'aide "TPE jeune apprentis", correspondant à la rémunération d'un apprenti en 1ère année.	Cette aide est gérée par l'Agence de services et de paiement (ASP). La procédure relative au bénéfice de l'aide est dématérialisée et s'effectue via le Portail de l'alternance. L'aide est versée une fois par trimestre, l'employeur doit justifier de l'exécution du contrat.  Cette demande doit être transmise au maximum 6 mois après le début d'exécution du contrat.	<b>Aide de l'Etat</b> <a href="https://www.alternance.emploi.gov.fr/portail_alternance/jcms/tomcatleader_11189/actualites/apprentissage-la-demande-d-aide-tpe-jeunes-apprentis-est-disponible-en-ligne">https://www.alternance.emploi.gov.fr/portail_alternance/jcms/tomcatleader_11189/actualites/apprentissage-la-demande-d-aide-tpe-jeunes-apprentis-est-disponible-en-ligne</a>

## CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT	Etat / Région/ AGEFIPH
<b>Bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires</b>	<p>Calcul : pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 euros par alternant</p> <p>Par exemple, une entreprise de 300 salariés employant 7 % de salariés en alternance, ce qui porte le nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide à 2 % (7 % - 5 %), peut bénéficier d'une prime de : 2 % x 300 x 400 = 2 400 euros.</p>	<p><b>Entreprises employant plus de 250 salariés</b> Les entreprises qui emploient plus de 5 % de jeunes en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance au sein de leur entreprise peuvent bénéficier d'une créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA). *</p> <p>Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apprentis</li> <li>- salariés en contrat de professionnalisation</li> <li>- jeunes et étudiants effectuant un volontariat international en entreprises (VIE)</li> <li>- jeunes diplômés bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (Cifre)</li> </ul> <p>* Dans les entreprises de 250 salariés et plus, l'employeur doit garantir l'embauche d'au moins 5 % de l'effectif en alternance. A défaut un malus leur est imposé.</p>	<p>Le montant du « bonus alternants », calculé selon la règle explicitée, est déduit sur la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage.</p>	<b>Aide de l'Etat</b>
<b>Crédit d'impôt apprentissage</b>	<p>1 600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieur (BTS, DUT, BAC, CAP...).</p> <p>Ce montant s'élève à 2 200€ dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un travailleur reconnu handicapé,</li> <li>- un jeune, âgé de 16 à 25 ans, sans qualification, et bénéficiant d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle,</li> <li>- un employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant »,</li> <li>- un jeune en contrat de volontariat pour l'insertion (Défense 2e chance), entre 18 et 22 ans.</li> </ul>	<p><b>Pour toutes les entreprises</b> L'entreprise soumise à un régime réel d'imposition, qui emploie un apprenti pendant plus d'1 mois, peut bénéficier d'un crédit d'impôt.</p>	<p>Uniquement pour la 1ère année de formation.</p>	<b>Aide de l'Etat</b>

## CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

AIDE	MONTANT	CONDITIONS / MODALITES	VERSEMENT	Etat / Région/ AGEFIPH
<b>Exonération des charges salariales</b>	<p><u>L'exonération totale des parts patronale et salariale concerne</u> : les artisans inscrits au répertoire des métiers et les employeurs de moins de 11 salariés (hors apprentis).</p> <p><u>L'exonération partielle concerne</u> uniquement la part patronale des cotisations sociales pour les employeurs à partir de 11 salariés. Ils restent soumis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la contribution de solidarité pour l'autonomie,</li> <li>- la contribution au Fonds national d'aide au logement (Fnal), jusqu'à 20 salariés et à contribution au Fnal supplémentaire, à partir de 20 salariés,</li> <li>- les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage et d'AGS,</li> <li>- les cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire et d'AGFF,</li> <li>- le versement transport, le forfait social, la cotisation supplémentaire et la majoration complémentaire d'accidents du travail, le cas échéant.</li> </ul>	<p><b><u>Pour toutes les entreprises</u></b></p> <p>Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladies professionnelles et de certaines cotisations prévues par certaines conventions collectives. La CSG et la CRDS ne sont pas dues par l'apprenti.</p> <p>En fonction des effectifs de l'entreprise, cette exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage).</p>	Pas de démarche particulière.	<b>Aide de l'Etat</b>
<b>AGEFIPH Aide à la conclusion du contrat</b>	<p>1 500 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 11 mois</p> <p>3 000 € pour un contrat d'apprentissage égal à 12 mois</p> <p>4 500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 12 mois et inférieur à 18 mois</p> <p>6 000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 18 mois et inférieur à 24 mois</p> <p>7 500 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 24 mois et inférieur à 30 mois</p> <p>9 000 € pour un contrat d'apprentissage supérieur à 30 mois et inférieur ou égal à 36 mois</p> <p>13 000 € pour un contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminé (CDI)</p>	<p><b><u>Pour toutes les entreprises</u></b></p> <p>L'aide s'adresse aux employeurs de personnes handicapés en contrat d'apprentissage.</p>	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'entreprise et le salarié, soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.	<p><b>Aide de l'AGEFIPH</b></p> <p>AGEFIPH Bretagne 4 Avenue Charles Tillon, 35000 Rennes Téléphone : 0 800 11 10 09 (de 9h à 18h - appel gratuit depuis un poste fixe) Mail : bretagne@agefiph.asso.fr</p>
<b>AGEFIPH Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage</b>	<p>4 000 € pour un CDI à temps plein</p> <p>2 000 € pour un CDI à temps partiel supérieur ou égal à 16h hebdomadaire</p> <p>2 000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps plein</p> <p>1 000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 16h hebdomadaire.</p>	<p><b><u>Pour toutes les entreprises</u></b></p> <p>L'aide s'adresse aux entreprises embauchant une personne handicapée à l'issue d'un contrat de d'apprentissage.</p>	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'entreprise et le salarié, soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.	<p><b>Aide de l'AGEFIPH</b></p> <p>AGEFIPH Bretagne 4 Avenue Charles Tillon, 35000 Rennes Téléphone : 0 800 11 10 09 (de 9h à 18h - appel gratuit depuis un poste fixe) Mail : bretagne@agefiph.asso.fr</p>